Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Accompagner les talents et les ambitions collectives	**E400**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération de la Commission permanente du 9 juillet 2020 approuvant l'accord-cadre entre le CNRS et la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Trajectoire Nationale »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant les termes de l'appel à projets « Trajectoire Europe – Soutien à la performance des projets de recherche collaborative – International (PRCI) de l'ANR »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 avril 2023 approuvant l'affectation de 38 300 euros pour la conduite du projet PULSAR - Prestation d'accompagnement des membres de l'académie des jeunes chercheurs,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention du dispositif régional "Envoléo",

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif régional "Envoléo",

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Soutien au projet « Odyssée » - incubateurs des établissements d'enseignement supérieur nantais (l'Alliance et IMT-Atlantique) pour l'année 2023

D'ATTRIBUER
à l'IMT-Atlantique une subvention de fonctionnement de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 85 000 € TTC en soutien au projet Odyssée pour l'année 2023,

D'AFFECTER
le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
à l'association L'Alliance une subvention de fonctionnement de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 115 000 € TTC en soutien au projet Odyssée pour l'année 2023,

D'AFFECTER
le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à Nantes Université une subvention de fonctionnement de 58 883 € sur une dépense subventionnable de 247 608,80 € TTC pour la mise en œuvre des missions de sensibilisation et communication du dispositif PEPITE au titre de l’année 2024,

D’AFFECTER
le montant de l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

ENVOLEO :

D’AUTORISER
l’augmentation à 36 bourses du contingent de forfaits départ Envoléo alloué à l’ISTOM à Angers pour l’année universitaire 2022/2023.

D’APPROUVER
la demande de dérogation au règlement d’intervention Envoléo présentée par l’ISTOM à Angers,

D’AUTORISER
par dérogation, l’attribution d’une bourse Envoléo aux étudiants éligibles partis effectuer un stage à l’international au titre de l’année académique 2022/2023, présentés en annexe 3,

D’AUTORISER
l’augmentation à 45 bourses du contingent de forfaits départ Envoléo alloué à l’ISTOM à Angers pour l’année universitaire 2023/2024.

CPER 2021-2027 : ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 55 000 € sur un montant subventionnable de 110 000 € HT à Agrocampus Ouest (INESAAE) pour le cofinancement d’une allocation doctorale au titre du CPER 2021-2027 sur le sujet “Émergence de micro-filières alimentaires territorialisées, quels apports pour le territoire ?”,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2023 et les modalités de versement de l’aide telles que prévues au règlement de l’appel à projets ”Allocations doctorales cofinancées”.

OFFRE COLLECTIVE PULSAR

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 7 660 € pour la conduite du projet PULSAR – Prestation d’accompagnement des membres de l’académie des jeunes chercheurs (opération n°23D01900).

Soutien aux projets lauréats des appels compétitifs de l’ANR (AAPG 2022) et aux Programmes d’Investissements d’Avenir

D’ATTRIBUER
un ensemble de subventions d’investissement de 150 000 € sur une dépense subventionnable de 253 402 € HT au titre des projets ligériens déposés dans le cadre du dispositif Trajectoire Nationale détaillés en annexe 4,

D’AFFECTER
les autorisations de programme correspondantes.

TRAJECTOIRE EUROPE - soutien à la performance des projets de recherche collaborative – International (PRCI) de l’ANR

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 71 000 € HT à l’Ecole Centrale de Nantes en soutien du projet ligérien ‘CLIP-FRATES’ dans le cadre du dispositif Trajectoire Europe,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante.

CO-INVESTISSEMENTS CNRS-REGION

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 360 000 € HT au CNRS dans le cadre de co-investissements stratégiques issus du partenariat entre la Région et le CNRS,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 5,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Samia SOULTANI VIGNERON.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs